

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative aux zonages d'assainissement**  
**des eaux usées et pluviales**  
**sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer**



**Conduite du lundi 05 décembre 2022**  
**au mercredi 01 janvier 2023**  
**sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

Le Commissaire Enquêteur : A. BOUGRAT

Suite à la demande à la demande d'établir un plan de zonage des eaux pluviales et usées sur l'ensemble de son territoire, présentée par la Communauté Urbaine de Caen la Mer, et selon la procédure requise réglementairement, une enquête publique a été décidée par un arrêté communautaire du 17 octobre 2022.

Sur décision du 18 juillet 2022, le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Alain Bougrat commissaire enquêteur.

Le 26 août 2022, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec les représentants de la Communauté urbaine de Caen-la-Mer, au siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, pour convenir des dates et des modalités de l'enquête. Le commissaire enquêteur a parafé les registres le 9 septembre 2022 au siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions définies par l'arrêté communautaire, du lundi 5 décembre 2022 à 9 h 00 au mercredi 4 janvier 2023 à 17 h 00 inclus sans incidents particuliers. Le public a eu la possibilité de consulter les dossiers mis à sa disposition au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies de Hérouville Saint Clair, Mondeville, Louvigny et Rots aux heures et jours d'ouverture habituels de ces mairies et du siège de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et en permanence sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a étudié le dossier ainsi que les pièces mises au dossier. Il a assuré les sept permanences prévues. Il a rencontré plusieurs personnes lors de ces permanences et a reçu leurs observations sous forme manuscrite, orale ou dématérialisée sur le site internet. Il a relevé 10 observations sur le registre dématérialisé, aucune sur les registres de Mondeville et Hérouville Saint Clair, une sur celui de Louvigny, deux sur celui de la Communauté Urbaine de Caen la mer et huit plus une lettre insérée au registre sur celui de Rots.

Il a étudié ces observations, y a ajouté ses propres questions et rassemblé le tout dans un procès-verbal de synthèse. Ce PVS a été remis et commenté au représentant de la Communauté Urbaine de Caen la Mer, le 11 janvier 2023. Le pétitionnaire y a répondu par un mémoire en réponse en date du 16 janvier 2023. En conséquence, en s'appuyant essentiellement sur son analyse de la situation, le commissaire enquêteur peut donner un avis motivé sur l'objet de l'enquête.

## **CONCERNANT**

**La demande d'établissement d'un plan de zonage des eaux pluviales et des eaux usées sur le territoire de la Communauté Urbaine Caen la Mer,**

## après avoir vu :

- l'arrêté de mise à l'enquête,
- le dossier mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de Caen la Mer, dans les mairies d'Hérouville Saint Clair, Mondeville Louvigny et Rots ainsi que sur le registre dématérialisé tenu par la société Préambule
- la nature de l'enquête en vue de ce zonage,
- les objectifs visés par la Communauté de Urbaine Caen la Mer,
- la mise en ligne du dossier sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4202>,
- les affichages réglementaires,
- le déroulement conforme des permanences,
- l'information correcte du public,
- la présence d'observations portées sur les registres,
- le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse

## le commissaire enquêteur considère :

- que le dossier présenté au public comportait tous les éléments permettant de se faire une opinion sur les objectifs du pétitionnaire,
- que, pour le zonage des eaux usées,
  - les réponses apportées aux observations déposées par le public ont dans l'ensemble, été justifiées,
  - que les mises à jour indiquées par certaines observations ont bien été prises en compte
  - que, toutefois, certaines réponses comportent encore des imprécisions liées à des connaissances imparfaites de la situation réelle et des possibilités techniques de réalisation des travaux nécessaires à l'établissement des branchements sur les réseaux des eaux usées,
  - qu'une hiérarchie dans l'urgence de ces travaux mérite d'être instaurée, privilégiant les secteurs où la demande est pressante de la part des communes et des usagers par rapport aux secteurs où le zonage est prescrit mais où les installations existantes sont encore déclarées conformes,
- que pour le zonage des eaux pluviales,
  - le pétitionnaire a indiqué dans ses réponses que le zonage ne se substituait pas à un « *schéma directeur d'assainissement de la collectivité, qui englobe un programme d'actions en plus du diagnostic et des zonages d'assainissement* » et qu'en conséquence les modalités pratiques et la planification ne faisait pas partie de l'enquête de zonage,
  - les cartes utilisées ne sont pas conviviales et qu'il conviendrait de les rendre plus compréhensives pour ceux qui les consultent,
  - qu'il n'avait, pour sa part, aucune remarque particulière sur la présentation du dossier et sur les réponses faites à son procès-verbal de synthèse.

## EN CONSEQUENCE,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de zonage des eaux pluviales et usées de la Communauté Urbaine de Caen le Mer

sous réserve,

- que les secteurs faisant l'objet de litige sur le raccordement au réseau des eaux usées fassent l'objet d'une ré-étude approfondie avant la promulgation de l'arrêté de zonage, quitte à surseoir à statuer sur ces secteurs lorsque les installations individuelles sont déclarées conformes.

et avec la recommandation

- reprendre les atlas de zonage des eaux pluviales pour rendre les cartes plus lisibles pour les utilisateurs.

Fait à Caen le 30 janvier 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Bougrat'. The signature is stylized and written in a cursive script.

Alain BOUGRAT